

demandant de le maintenir dans le service. Il ne fait aucun travail actuellement.

L'honorable M. COTÉ: S'il peut se rétablir avant longtemps et reprendre ses fonctions, le fait qu'il est âgé de soixante-six ans n'est pas une raison pour le mettre à sa retraite maintenant. C'est pour cela que je me suis informé de sa santé.

(La motion est adoptée.)

DEUXIÈME GREFFIER ADJOINT ET ARCHIVISTE

L'honorable M. SHARPE propose l'adoption du douzième rapport du comité permanent de régie interne et de la comptabilité.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je n'ai appris qu'hier la décision du comité de modifier le projet d'organisation du Sénat en éliminant la position de "deuxième greffier adjoint, rédacteur et traducteur en chef des *Débats* français du Sénat" et en substituant celle de "deuxième greffier adjoint et archiviste". La position que l'on propose d'annuler était occupée par un fonctionnaire transféré depuis à la Commission du service civil. Elle est demeurée vacante depuis ce moment. Cependant, il sera peut-être important avant longtemps de la rétablir. Le traducteur de notre hansard a été transféré dans le Bureau des traductions. J'ai consenti à ce transfert en 1934 dans l'espérance que notre service de traduction serait pour le moins égal à celui des *Débats* de la Chambre des communes. Les résultats m'ont déçu, et d'autres partagent mon désappointement. Nos débats auraient dû être envoyés au Bureau des traductions pour être traduits aussi rapidement que les discours des Communes, mais, au lieu de cela, le Bureau a délégué deux de ses traducteurs au Sénat, puis a semblé perdre tout intérêt dans le travail qui s'exécute dans notre partie de l'édifice. L'un des traducteurs est tombé malade. Son collègue a dû prendre à sa charge toute la tâche. Cela a eu pour résultat un retard considérable dans la traduction de notre hansard.

Je pense que nous devons bientôt décider de réorganiser notre personnel de traduction. Le greffier du Sénat, qui a le rang de sous-ministre, me dit qu'un deuxième greffier adjoint et archiviste est inutile. Il convient avec moi que le traducteur en chef de nos lois devrait exercer les deux fonctions, afin d'avoir la surveillance de la traduction de nos lois et de notre hansard. Je pense que ce projet peut être mis à exécution, et, pour cette raison, je propose que ce rapport ne soit pas adopté.

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, il me répugne beaucoup d'être obligé de différer d'opinion avec mon leader.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je vais l'appuyer.

L'honorable M. KING: Le comité permanent de régie interne et de la comptabilité est, je crois, chargé de voir à ce que les sénateurs aient tous les accommodements et le personnel convenables. A la dernière session, j'ai eu l'occasion de proposer que ces fonctions fussent remplies par une personne qui aurait été à la disposition des sénateurs individuellement, non pas des leaders dont les secrétaires sont payés par l'Etat. Il est nécessaire que quelqu'un s'occupe de nos travaux de recherches et autres de temps à autre. Dès que j'eusse présenté ma motion, le très honorable leader de la gauche (le très hon. M. Meighen) dit: "Votre ami n'est pas traducteur; il ne saurait donc être question de lui." Il avait parfaitement raison. Cette année, nous avons suggéré que la position de traducteur soit changée en celle de deuxième greffier adjoint et archiviste. Mon honorable leader n'est pas favorable à ce changement, et dit qu'il faudra nommer un traducteur. S'il consulte la loi adoptée à la dernière session, il constatera, je crois, que cette nomination est impossible.

L'honorable M. DANDURAND: Je pense que mon honorable ami se trompe.

L'honorable M. KING: Je ne crois pas. En vertu de cette loi, les traducteurs sont centralisés dans le Bureau des traductions.

L'honorable M. DANDURAND: Je puis dire que la position de "deuxième greffier adjoint, rédacteur et traducteur en chef des débats français du Sénat" peut être remplie car il y a une vacance. A la prochaine session, je demanderai au comité de régie interne de transférer le traducteur en chef de nos lois à ce poste, et d'économiser l'un des traitements. Ce transfert sera facile.

L'honorable M. KING: Naturellement, je dois accepter la suggestion de mon honorable leader, mais je ne suis pas convaincu qu'il a raison. En vertu de la loi adoptée à la session dernière, tout le travail de traduction est fait par le Bureau central des traducteurs. Les traducteurs et l'opposition de cette époque ont énergiquement protesté contre le bill, mais la loi est en vigueur depuis.

L'honorable M. COTÉ: Pour éviter tout malentendu, je dirai à mon honorable ami que, sous le régime du bill de la traduction adopté à la dernière session, le Gouvernement peut, en vertu d'un décret ministériel, inclure